

LE MÉMORIAL DU CRÉATEUR.

PAR JAMES WHITE, PASTEUR.

Le Sabbat est un mémorial rappelant ce que Dieu fit pendant la première semaine du temps. Il fit son œuvre pendant six jours, et il se reposa le septième jour. Voilà l'origine de la semaine, qui ne doit sa succession à aucune cause naturelle. Les mois ont été suggérés par les phases de la lune, les années, par le retour des saisons ; mais le calcul de la semaine ne peut être indiqué qu'en remontant aux six jours de la création et au jour du repos. Les patriarches mesuraient le temps par semaines et par périodes de sept jours. Gen. 29 : 27, 28 ; 8 : 10, 12.

Le Sabbat fut institué en Eden, à la fin de la première semaine, par trois actes du Créateur. Premièrement, Dieu se reposa le septième jour. Secondement, il plaça sa bénédiction sur ce jour. Troisièmement, il sanctifia le jour pendant lequel il s'était reposé. Il se reposa le septième jour et a ainsi donné un exemple pour l'homme. Il sanctifia ou mit à part pour un usage sacré, le jour de son repos. Il donna les six premiers jours de la semaine à l'homme, qui pendant ce temps travaille à sa subsistance, et se réserva le septième pour que l'homme l'employât saintement.

Le Dieu tout-puissant n'était pas fatigué à la fin des six jours de la création. L'homme en Eden n'avait pas besoin non plus de se reposer de ses peines comme il en a eu besoin depuis la chute. Au fait, le repos après un travail fatigant n'est pas un trait de la pri-

mitive institution du Sabbat. Le quatrième commandement donne une raison plus noble et plus élevée de l'observation du Sabbat que le repos après la fatigue. Il n'a pas non plus pour unique but de nous assurer un jour de culte. Voici le but: «Car l'Éternel a fait en six jours les cieux, la terre, la mer, et tout ce qui est en eux, et s'est reposé le septième jour; c'est pourquoi l'Éternel a béni le jour du repos, et l'a sanctifié.» Ex. 20: 11. Cette raison fait connaître ce que Dieu fit pendant la première semaine du temps. Il n'a point donné d'autre raison.

Cette raison est aussi ancienne que le monde, et elle continuera à être la raison pour laquelle l'homme doit révéler le jour de repos de Jéhovah aussi longtemps que durera le monde. L'homme se repose en ce jour en mémoire du Créateur. Et en quelque lieu qu'il porte ses regards, que ce soit au ciel ou sur la terre, ou sur la mer, il contemple l'œuvre du Créateur. En se reposant dans ce jour, il voit les innombrables variétés de la nature, et il est ainsi conduit de la nature au Dieu de la nature. Le Sabbat devient donc le lien unissant l'homme créé au Créateur infini. C'est la chaîne d'or unissant la terre au ciel, et l'homme à Dieu. Eût-il toujours observé le Sabbat il ne fût jamais devenu idolâtre ou athée. Nous voyons donc, dans sa dignité et son importance, le Sabbat comme mémorial de l'œuvre de Dieu dans la première semaine du temps. C'est le mémorial du Dieu vivant. L'homme doit se reposer le jour de la semaine où le Créateur a cessé de créer.

Mais ceux qui rapetissent la grande institution du Sabbat en représentant que son unique but est de servir au besoin un jour de repos pour l'homme, et de lui procurer un jour établi pour le service public, et qui n'y voient pas de but plus élevé, se contentent du changement du jour du Sabbat. Ils pensent qu'un jour où le Créateur ne s'est pas reposé, est tout aussi bon qu'un jour où il s'est reposé. Avec des idées aussi limitées sur ce sujet, pourquoi ne seraient-ils pas contents du changement? Si un jour de repos après la fatigue et un jour d'assemblée pour le service de Dieu sont toutes les bénédictions procurées à l'homme par le

Sabbat, la théorie d'un jour sur sept qui rejette l'emploi d'un jour particulier est plausible.

Car certainement l'homme peut reposer sa tête ou ses membres aussi bien un jour de la semaine qu'un autre. Et s'il s'agit d'assurer un jour de culte, le dimanche peut répondre à ce but. Dans le fait, un jour sur six peut aussi bien convenir pour le repos et le service public qu'un jour sur sept, si le repos et le culte étaient les seules raisons qui rendissent le Sabbat nécessaire.

Le but primitif du Sabbat était de fonder un mémorial perpétuel des œuvres du Créateur. Mais il assure le septième jour de la semaine à l'homme déchu, non pas uniquement comme un jour de repos, mais comme un jour de culte public, dans lequel il peut se rapprocher de Dieu et jouir de son amour miséricordieux. Mais ces bénédictions d'une importance relative, peuvent être obtenues dans n'importe lequel des six autres jours de la semaine, et ne constituent pas le grand but de l'institution sabbatique. La raison donnée dans la loi du Sabbat est, dans son importance, autant au-dessus de la simple idée d'un repos après la fatigue et d'un simple jour de culte, que le ciel est plus élevé que la terre. Avec cela s'accorde les paroles du prophète : « Si tu retires ton pied du Sabbat, toi qui fais ta volonté au jour de ma sainteté ; et si tu appelles le sabbat tes délices, et honorable ce qui est saint à l'Éternel, et que tu l'honores en ne suivant point tes voies, ne trouvant point ta volonté, et n'usant point de beaucoup de paroles ; alors tu jouiras de délices en l'Éternel. » Es. 58 : 13, 14.

Le grand objet du Sabbat est exposé ici. C'est d'honorer Dieu. Il est commandé à l'homme de retirer son pied du Sabbat, de ne pas rechercher ses propres voies, ses paroles, son plaisir en ce jour, non point parce qu'il a besoin d'un jour de repos, mais parce qu'en faisant cela, il peut honorer le Dieu créateur. Ceux qui gardent le Sabbat dans ce but, l'appelleront un délice, honorable et saint à l'Éternel.

Le quatrième commandement rappelle ce que Dieu fit pendant la première semaine du temps. La création

et le repos remplirent la première semaine. Aussitôt après ! Jéhovah bénit et sanctifia le jour où il s'était reposé. De cette manière, le septième jour devint le saint Sabbat du Seigneur pour Adam et sa postérité. Il devait être observé par la race humaine comme le mémorial du Dieu vivant.

Ceux qui placent l'institution du Sabbat à Sinaï, présentent le fait que dans le court récit du livre de la Genèse, il n'est pas fait mention d'observateur du Sabbat, comme une preuve que le Sabbat fut fait pour les Juifs seuls.

Nous donnons comme preuve du non-fondé de cette supposition les faits suivants :

1° Le livre sacré ne montre nulle part que le Sabbat fût institué en Sinaï, il place distinctement son institution à la Création. Gen. 2: 2, 3; Ex. 20: 8—11.

2° Le Sabbat ayant été fait pour l'homme (Marc 2: 27) comme un mémorial de la création, il n'y a aucune raison pour que les Juifs seuls jouissent de ses bénédictions. Tous les hommes en ont besoin autant qu'eux.

3° Les faits relatifs au don de la manne montrent que les Israélites comprenaient les obligations du Sabbat, et que quelques-uns d'entre eux violèrent ces obligations sacrées et furent repris par l'Eternel trente jours avant qu'ils vissent le mont Sinaï. Voyez Ex. 16 et 19. Ils arrivèrent au désert de Sin, où la manne fut d'abord donnée, au quinzième jour du second mois. Au sixième jour ils recueillirent une double portion de la manne, suffisant pour ce jour et le Sabbat qui suivait. Moïse dit au peuple : « C'est ce que l'Eternel a dit : Demain est le repos, le Sabbat sanctifié à l'Eternel. » Au septième jour, Moïse dit : « Mangez-le aujourd'hui, car c'est aujourd'hui le repos de l'Eternel ; aujourd'hui vous n'en trouverez point aux champs. Durant six jours vous le recueillerez ; mais le septième est le sabbat, il n'y en aura point en ce jour-là. Et au septième jour quelques-uns du peuple sortirent pour en recueillir ; mais ils n'en trouvèrent point. Et l'Eternel dit à Moïse : Jusques à quand refuserez-vous de garder mes commandements et mes lois ? Considérez que l'Eternel vous a ordonné le Sabbat. »

Nous voyons que le Sabbat était compris par ces paroles, et que sa violation fut censurée par l'Éternel. Mais les Israélites n'avaient pas encore vu Sinaï. Ils n'approchèrent certainement la montagne où les dix commandements furent prononcés, que trente jours après le temps où la première manne leur fut donnée. Voyez le chapitre 19. Voilà un fait qui a force de loi; et les hommes devraient cesser de prétendre que le Sabbat fut d'abord donné à Sinaï, vu que la Bible réfute cette idée en toutes lettres, et place cette institution à la création.

Nous voyons par le but primitif du Sabbat que son observance sera obligatoire aussi longtemps que le Dieu Créateur et l'homme créé existeront — en d'autres termes, aussi longtemps que la terre dont il rappelle la création, existera. Il fut institué avant qu'on eût besoin de la rédemption. Il renvoie à la création. Il fut fait pour l'homme avant sa chute; mais à cause de la chute, il lui est devenu dix fois plus important. Et il existera dans la nouvelle Terre, dans toute sa gloire primitive. Nous avons vu que le Sabbat est basé sur les faits suivants: Le monde fut créé en six jours, Jéhova se reposa le septième jour; après quoi il bénit et sanctifia le jour de son repos. Le Sabbat durera aussi longtemps que ces faits existeront. La rédemption ne suppose pas la création d'un autre monde comme héritage des rachetés. Apoc. 21: 5. Ce monde, délivré de la malédiction et de ses suites, sera la possession éternelle des justes. Et indépendamment de la rédemption, les grands faits en rapport de la création seront toujours vivement gravés dans l'esprit des rachetés.

Ainsi parle le prophète: «Car comme les nouveaux cieux et la nouvelle terre que je m'en vais faire, seront établis devant moi, dit l'Éternel, ainsi sera établie votre postérité et votre nom. Et il arrivera que depuis une nouvelle lune jusques à l'autre, et d'un sabbat à l'autre, toute chair viendra se prosterner devant ma face, a dit l'Éternel.» Es. 66: 22, 23. Il n'y eut jamais d'époque où toute chair se soit prosternée devant le Dieu du ciel le jour du Sabbat; et ceci ne peut arriver

pendant que le blé et l'ivraie, les enfants du royaume et les enfants du monde, croîtront ensemble; et ils ne seront point séparés avant la moisson, qui est la fin du monde. Cet ensemble, cette unité à l'égard du mémorial de l'Éternel, se verra seulement dans l'état immortel, quand d'un Sabbat à l'autre et depuis une nouvelle lune jusqu'à l'autre, toute chair viendra se prosterner devant l'Éternel. «Comment! la lune dans le ciel?» Non, non point dans un ciel tel que celui que chante le poète :

«Au-delà des bornes du temps et de l'espace.»

Au-delà de l'espace, il n'y aura point de place pour la lune, ni pour le soleil; il n'y aura pas de place non plus pour les saints ressuscités possédant des corps semblables au corps glorieux du Seigneur ressuscité; et hors des limites du temps il n'y aura plus besoin du soleil et de la lune, qui sont les grands conservateurs du temps. Nous ne pensons pas que l'univers entier sera anéanti et ensuite créé, mais toutes choses seront faites nouvelles pour les saints immortels.

C'est notre planète qui s'est révoltée contre Dieu. Et celui qui est assis sur le trône, quand il restaure la terre dans son état primitif, dit: «Voici, je fais toutes choses nouvelles.» La révolte n'a affecté ni le soleil, ni la lune, ni les planètes. La rédemption ne concernera pas ces corps célestes. Quand le Restaurateur aura rétabli ses saints immortels dans la nouvelle terre, elle continuera sa révolution et le soleil et la lune mesureront les jours, les mois, et les années, aussi longtemps que dureront les âges éternels. Les rachetés auront droit à l'arbre de vie qu'Adam a perdu par sa désobéissance. Cet arbre porte douze espèces de fruits, et produit son fruit chaque mois. Et pourquoi les paroles du prophète à l'égard du fait que toute chair viendra à chaque nouvelle lune se prosterner devant le Seigneur, ne s'accompliraient-elles pas quand toute la famille des rachetés viendra chaque mois partager les nouveaux fruits de l'arbre de vie?

Mais revenons à notre sujet. Nous avons montré dans ces pages la doctrine d'un jour quelconque sur sept, ou la septième partie du temps sous son vrai jour. Si le Sabbat avait été donné à l'homme pour la

simple raison qu'il avait besoin de repos après la fatigue physique, et qu'il lui fallait un jour de culte, un jour aurait répondu à ce but aussi bien qu'un autre. Mais si c'est un mémorial du repos de Jéhovah, le septième jour et non point un autre jour de la semaine, est le jour du Sabbat.

Ceux qui gardent le septième jour sont accusés d'être trop attachés à ce jour. Et en effet ils en sont de chauds partisans. Sabbat signifie repos, et il est ordonné à l'homme par le quatrième commandement de célébrer ce jour du repos du Seigneur. Dieu se reposa le septième jour. Il bénit le septième jour. Par conséquent, le septième jour, et nul autre, est le jour du Sabbat. Changez le jour du Sabbat et vous cessez de célébrer le repos du Seigneur. Si Dieu s'était reposé un jour sur sept et non point un jour particulier, l'homme pourrait faire la même chose; mais si Dieu s'est reposé le septième jour de la semaine, l'observation convenable du Sabbat consiste à célébrer le septième jour de toutes les semaines successives.

La Pâque était le mémorial d'un événement qui arriva le quatorzième jour du premier mois judaïque. La célébration de ce jour devint une loi pour Israël depuis Moïse à Jésus-Christ. Transportez cette célébration dans un jour où l'événement n'eut pas lieu, vous perdrez toute sa signification. Elle cesserait d'être la Pâque.

Le peuple américain célèbre son indépendance nationale le quatrième jour de juillet. Et pourquoi? Parce que c'est le 4 juillet 1776 que des patriotes ont signé la Déclaration de l'Indépendance. Les Américains tiennent beaucoup à ce jour, et ils le peuvent bien. Si l'on changeait le jour de cette célébration nationale, elle perdrait sa signification. Que le peuple de cette contrée vienne à célébrer son indépendance le 25 décembre, et que la Déclaration de l'Indépendance soit lue dans toutes les chaires, comme c'est la coutume le 4 juillet, et le peuple américain sera regardé comme une nation d'insensés.

Et quel Juif a jamais pensé d'observer une trois cent soixante-cinquième partie du temps, ou un jour sur trois cent soixante-cinq, et a appelé cela la Pâque? Et

nous pourrions aussi bien parler de célébrer notre Indépendance nationale l'un des trois cent soixante jours de l'année, et non point en un jour particulier, que de parler de célébrer le jour du repos de Jéhovah en un jour sur sept, et non point en un jour particulier. Nous ne pouvons trouver un homme assez dépourvu de sens pour réclamer le changement du jour de notre fête nationale. Vraiment, comme notre Seigneur l'a dit, les enfants de ce siècle sont plus prudents en leur génération que les enfants de lumière. C'est seulement dans les affaires religieuses que le peuple paraît se contenter de ce qui, comparé à quelque autre objet, serait considéré comme une folie consommée.

Et les hommes qui emploient la théorie d'un jour sur sept, sans jour particulier, soutiennent-ils un changement de Sabbat du jour du repos du Père, au jour de la résurrection du Fils? Alors je leur demanderai qui a jamais pensé de célébrer la résurrection de Christ en un jour sur sept, et non point en un jour particulier? S'ils disent que cela peut se faire, je leur demanderai de nouveau comment se peut-il que le changement du jour du Sabbat ait lieu? Était-ce le changement d'un jour sur sept, et non pas d'un jour particulier de la première dispensation, en un jour sur sept, et non pas en un jour particulier de la présente dispensation? Ce serait une confusion complète.

Et à ceux qui prétendent que la rédemption doit être célébrée au premier jour de la semaine, comme une œuvre plus grande que la création qui devait être anciennement célébrée au septième jour de la semaine, je dirais: Nous n'avons que votre parole pour cela. Veuillez remarquer ces faits:

1° La Bible ne dit nulle part que la rédemption est plus grande que la création. Qui peut savoir une telle chose?

2° La Bible ne dit rien de l'observation d'un jour en mémoire de la rédemption. Qui peut savoir qu'un jour doit être gardé dans ce but?

3° Nous avons dans la sainte Cène et le Baptême les mémoriaux des deux grands événements de l'histoire de l'œuvre de la rédemption de l'homme. Ils conviennent à cela.

4° Il n'y a aucune convenance à garder un jour de repos hebdomadaire pour commémorer les agonies de la crucifixion de Christ, ou les scènes émouvantes du matin de la résurrection.

5° Mais si un jour de la semaine devait être gardé pour célébrer la rédemption de l'homme, quel devrait être ce jour? — le jour où Christ versa son sang pour nos péchés? — le jour où Il ressuscita pour notre justification? ou le jour où il monta vers son Père pour intercéder pour les pécheurs? Le jour de la crucifixion, où eut lieu le plus grand événement pour la rédemption de l'homme, réclame la première place. L'apôtre ne dit pas que nous ayons la rédemption par la résurrection; mais il dit: « Nous avons la rédemption par son sang. » Eph. 1: 7. Donc si un jour doit être gardé pour célébrer la rédemption, ne doit-ce pas être le jour où notre Seigneur versa son sang? La rédemption n'est pas achevée; mais la sainte Cène et le Baptême sont deux mémoriaux des plus grands événements qui ont eu lieu par rapport à cette œuvre en faveur de l'homme. Ni l'un ni l'autre ne sont des mémoriaux hebdomadaires. Le baptême peut être reçu par le croyant un jour quelconque de la semaine; et il est dit des emblèmes du corps rompu et du sang versé du Fils de Dieu, sans renvoi à un jour particulier: « Car toutes les fois que vous mangerez de ce pain, et que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. » 1 Cor. 11: 26. Ces mémoriaux rappellent la mort, l'ensevelissement et la résurrection de Jésus-Christ. Le grand mémorial de Dieu rappelle le jour de son repos. Et pourquoi ces choses ne resteraient-elles pas ainsi pour répondre au but pour lequel elles furent instituées? Pourquoi perdriions-nous de vue l'œuvre de la création en célébrant l'œuvre de la rédemption? Pourquoi ne pas les célébrer toutes deux ici-bas? Elles seront l'une et l'autre célébrées dans le monde à venir. Il est dit des rachetés:

« Et ils chantaient un nouveau cantique, en disant: Tu es digne de prendre le livre et d'en ouvrir les sceaux; car tu as été mis à mort, et tu nous a rachetés à Dieu par ton sang, de toute tribu, et langue, et peuple, et

nation.» Les mêmes personnages «jetaient» également «leurs couronnes devant le trône, en disant: Seigneur ! tu es digne de recevoir gloire, honneur et puissance ; car tu as créé toutes choses : c'est par ta volonté qu'elles existent et qu'elles ont été créées.» Apoc. 4: 10, 11 ; 5: 9. Les rachetés sont représentés comme rendant la louange et au Créateur et au Rédempteur. De plus, toutes les créatures intelligentes de l'univers, dans une joyeuse sympathie avec l'homme en vue de sa rédemption sont représentées au chap. 5: 13, comme proclamant la louange, la gloire et la force à Celui qui est assis sur le trône (le Créateur) et à l'Agneau (le Rédempteur), aux siècles des siècles.

Nous voyons ici que les rachetés, ayant devant eux tous les faits ravissants de la Rédemption, ne perdent pas de vue la création. Le Créateur partage également leur adoration avec le Rédempteur. Que ne dut pas éprouver Adam quand, dans le jardin d'Eden, il s'éveilla au milieu de toutes les gloires de la création que les rachetés célébreront si joyeusement ! Sortant des mains de son Créateur, il s'élança dans la vie avec toute la vigueur d'une parfaite virilité. Avec une intelligence capable d'apprécier les gloires d'Eden et de comprendre la grandeur et la dignité de sa position, et avec un cœur que n'avait pas encore souillé le péché, dans quels sentiments de gratitude et d'adoration ne dut-il pas se tourner vers Celui qui lui avait donné l'existence et créé toutes ces gloires ! Si les rachetés pouvaient jeter leurs couronnes devant Jéhovah dans une respectueuse adoration, en vue de la création accomplie plus de six mille ans avant que leur chant de louange montât devant Dieu, combien le cœur d'Adam ne dut-il pas tressaillir dans des sentiments d'actions de grâce et d'adoration pour le bienfaisant Auteur de son existence, lorsqu'il se trouvait en Eden, ravi par l'étrange délice d'une existence nouvelle ! Et comment pouvait-il le mieux exprimer les émotions de son cœur ? N'était-ce pas en célébrant, au milieu des gloires qui l'entouraient dans sa demeure d'Eden, un jour de repos en l'honneur de son Dieu ? Ne dites pas qu'Adam n'avait pas besoin de Sabbat en Eden. C'était le moyen

le plus convenable par lequel il pût jouir de la communion de son Créateur, offrant le service d'un cœur reconnaissant à Celui dont il avait reçu le don de la vie et toutes ses bénédictions.

Et si le Sabbat était aussi convenable, aussi nécessaire en Eden, que dirons-nous de sa nécessité après la chute? Du péché proviennent l'éloignement de l'homme pour Dieu et son penchant à oublier son Créateur, et à s'égarer loin de Lui. Combien le Sabbat n'était-il pas plus nécessaire alors, afin qu'il ne rompit pas entièrement les liens qui l'unissaient au monde céleste. Le torrent de péchés et de crimes est devenu toujours plus large et plus profond d'année en année; plus nous nous éloignons du paradis, plus nous voyons la race humaine s'affaiblir, plus nous la voyons portée au péché, et plus le grand mémorial de Dieu est nécessaire.

Si lorsque Adam était en Eden, innocent et entouré de toutes les influences célestes, et dans un entretien libre et ouvert avec son Créateur, il avait besoin du Sabbat, combien plus en eut-il besoin lorsque les portes du Paradis furent fermées pour lui et qu'il ne put parler plus longtemps face à face avec son Créateur, mais qu'il dut lutter contre les suggestions de son propre cœur, et chercher son chemin au milieu des ténèbres qui commencèrent à s'établir sur la terre quand la glorieuse lumière d'Eden fut obscurcie par le péché? Et si Adam en eut besoin, combien plus Abel n'en eut-il pas besoin, lui, dont les yeux n'avaient jamais contemplé l'Eden et qui n'avait jamais joui comme Adam de la proximité du ciel. Et le Sabbat était encore plus essentiel aux besoins spirituels de la race humaine aux jours d'Hénoc, et dans l'âge plus dégénéré de Noé, alors que l'influence d'Eden, semblable aux pâles rayons du soleil couchant, s'affaiblissait dans le cœur des hommes. Abraham en avait encore plus besoin pour se préserver de l'idolâtrie de la maison de son père; et Moïse et la nation juive, encore plus pour être gardés de l'apostasie ouverte des nations païennes qui les entouraient. Mais le saint Sabbat était encore plus nécessaire à l'Eglise de la dispensation évangélique, quand l'homme de péché devait s'élever, et s'ex-

alter au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu ; lorsqu'il y aurait une tendance à multiplier les fêtes et les jeûnes, que ne réclame pas l'Écriture, en l'honneur de Christ, et à ranger le Sabbat parmi les cérémonies ju-daiques, dans le but de le retrancher.

Il y a maintenant près de six mille ans que l'homme a quitté les portes du paradis. Durant tout ce temps, le péché a régné, et l'iniquité a abondé, et les cœurs des hommes sont devenus de moins en moins susceptibles d'impressions divines, et dans la même proportion, plus enclins à oublier le Créateur. Et pouvons-nous, nous dispenser du Sabbat maintenant ? Il est vrai que l'aurore de l'Eden restauré s'approche visiblement, mais le monde est plus éloigné de Dieu qu'il ne l'a jamais été auparavant.

L'infidélité et l'athéisme se multiplient à l'excès, et il semble que la race humaine bannirait volontiers toute pensée et tout amour de Dieu de l'esprit et du cœur. Le Sabbat est donc plus que jamais nécessaire, pour sauver l'homme d'une plus grande apostasie. A toutes les raisons précédentes, on peut ajouter les besoins causés par six mille ans de péché qui nous appellent à sauvegarder cette sainte institution.

Si jamais un mémorial du grand Dieu et un lien d'or pour unir l'homme au ciel ont été nécessaires, c'est bien maintenant. Et la nécessité de cette institution ira toujours croissant à travers les périls des derniers jours. Pouvons-nous nous en dispenser ?—Jamais. Nous devons l'aimer de plus en plus, avec un esprit de vénération tandis que du cœur nous laissons monter à Dieu cette prière :

Que la terre, ô Dieu t'appartienne

Comme avant la malédiction ;

Et que ton saint Sabbat devienne,

Ce qu'il fut à la Création.

Le «Sabbath Manual,» écrit par Justin Edwards, D. D., et publié par la Société américaine pour l'impression des traités, montre d'une manière frappante qu'il y a deux sortes de lois et deux sortes de Sabbats, mentionnées dans les Saintes Écritures. Nous en extrayons ce qui suit :

« Sous la dispensation judaïque, il existait deux sortes de lois. L'une était fondée sur des obligations ressortant de la nature des hommes et de leurs relations avec Dieu et avec leurs semblables. Ces obligations avaient force de loi avant qu'elles fussent écrites, et elles demeureront en vigueur pour ceux qui les connaissent jusqu'à la fin. Telles sont les lois qui furent écrites par le doigt de Dieu et qui sont appelées, lois morales.

Les autres lois, appelées lois cérémonielles, se rapportaient à diverses observances extérieures qui ne furent pas obligatoires avant qu'elles fussent commandées. Ces lois furent données spécialement aux Juifs, et devaient cesser à la mort de Christ.

Il y avait aussi deux espèces de Sabbats, ou jours de repos. L'un était un jour de repos hebdomadaire ; et l'ordre de le garder saintement fut placé par le Législateur au milieu de la loi morale. Il fut appelé en vue de son importance *Le Sabbat*. Le commandement ordonnant de garder les autres sabbats fut placé par le Législateur parmi les lois cérémonielles, parce qu'il leur était semblable, comme le commandement de garder le Sabbat hebdomadaire était semblable aux lois auxquelles il était associé. L'un de ces codes était composé de lois fondamentales, permanentes, universelles et morales ; l'autre comprenait des lois locales, temporaires et cérémonielles. L'un avait son origine dans la nature et les relations de l'homme ; l'autre dans les circonstances particulières dans lesquelles un peuple particulier fut placé pendant un temps. L'un devait durer dans tous les âges et lier tous ceux qui le connaîtraient ; et l'autre devait seulement lier les Juifs jusqu'à la mort du Messie.

Les Juifs, à la venue de Christ, étant dans un état de grandes ténèbres spirituelles et d'apostasie, n'avaient pas bien compris la nature et le but de leurs lois. Souvent ils en comprenaient mal l'esprit et étaient dévoués superstitieusement aux formes. Quelques-uns, après avoir embrassé l'Évangile, pensaient que la loi cérémonielle aussi bien que les lois morales, était obligatoire ; d'autres, plus éclairés, pensaient qu'elle ne l'était plus. Cela causait des contestations entre eux. Paul,

dans le quatorzième chapitre aux Romains, présente des considérations propres à les porter à juger avec justice cette matière.

« L'un » dit-il, « estime un jour plus que l'autre, et l'autre estime tous les jours également ; mais que chacun soit pleinement persuadé en son esprit. Celui qui a égard au jour, y a égard à cause du Seigneur ; et celui aussi qui n'a point égard au jour, il n'y a point égard à cause du Seigneur. » Tous deux pensent honorer Dieu, et il les agréa. Mais de quel jour Paul parle-t-il ? — Du Sabbat du quatrième commandement uni par Dieu aux lois morales d'une manière inséparable ? Lisez la connection. Qu'est-ce ? Est-ce que l'un croit qu'il doit servir Jéhovah ; tandis qu'un autre, qui est faible, sert les idoles ? L'un croit qu'il ne doit pas commettre d'adultère, de meurtre, de vol, et un autre pense qu'il le peut ? Étaient-ce les lois sur lesquelles ils contestaient et avec lesquelles étaient liés les jours dont il parle ? Non ; au sujet de ces lois il n'y avait point de dispute.

« L'un croit qu'on peut manger de toutes choses ; (qui sont nutritives, qu'elles fussent permises ou non par la loi cérémonielle) ; et l'autre, qui est faible, mange des herbes. Que celui qui mange de toutes choses ne méprise pas celui qui n'en mange point ; et que celui qui n'en mange point ne juge point celui qui en mange ; car Dieu l'a pris à soi. » Ces choses étaient les lois sur lesquelles ils contestaient, et concernant lesquelles l'apôtre leur donnait des instructions. Ce n'étaient pas les lois morales, mais les lois cérémonielles ; et les jours dont il est parlé étaient ceux qui étaient en rapport, non avec les premières, mais avec les dernières.

Ainsi, dans le second chapitre aux Colossiens : « Que personne donc ne vous condamne pour le manger ou pour le boire, ou pour la distinction d'un jour de fête, ou pour un jour de nouvelle lune, ou pour les sabbats. » Les sabbats dont il est ici question ne sont pas le Sabbat associé avec, Tu ne tueras point ; Tu ne commettras point d'adultère ; Tu ne déroberas point ; mais les sabbats associés aux aliments, aux boissons, et aux nouvelles lunes, qui étaient sans doute l'ombre des choses

à venir. Mais c'est une erreur de prendre ce qu'il dit de ces sabbats qui étaient liés par Dieu aux lois cérémonielles, et que l'apôtre lui-même dans son discours associe avec ces lois, et de l'appliquer, comme quelques-uns l'ont fait, au Sabbat que Dieu a associé aux lois morales.» pp. 133—136.

Catalogue des Publications françaises.

LA SOCIÉTÉ DES ADVENTISTES DU SEPTIÈME JOUR tient en vente les brochures et traités suivants:

- 1° Règne Millénaire. 16 pages Prix 10cent.
- 2° Le Second Avènement; Objet et Proximité de cet Evénement, et Manière dont il aura lieu. 32 p. 20 cts.
- 3° Les Deux Trônes, représentant le Royaume de la Grâce et le Royaume de la Gloire. 32 pages 20 cts.
- 4° Le Jugement; ou les enseignes de Daniel conduisant vers la Sainte Cité. 16 pages 10 cts.
- 5° Le Sanctuaire de la Bible. 20 pages 15 cts.
- 6° Quel Jour Observerez-vous? et Pourquoi? 8 pages 5 cts.
- 7° Explication de Matthieu Vingt-Quatre, ou Signes frappants de la Seconde Venue de Christ. 56 pages avec couverture 50 cts.
- 8° Le Sabbat de la Bible. 32 pages 20 cts.
- 9° Le Premier Message d'Apocalypse. 16 pages 10 cts.
- 10° Le Second » » » » 10 cts.
- 11° Le Troisième » » 32 » 20 cts.
- 12° Perpétuité des Dix Commandements 40 pages 25 cts.
- 13° Les Souffrances de Christ. 32 pages 20 cts.
- 14° Les Deux Lois. 16 pages 10 cts.
- 15° La Loi et l'Évangile. 16 pages 10 cts.
- 16° Le Sabbat dans la Prophétie. 32 pages 20 cts.
- 17° La Vérité Présente. 24 pages 15 cts.
- 18° L'Esprit de Prophétie. 16 pages 10 cts.
- 19° Le Mémorial du Créateur. 16 pages 10 cts.

La Société vend aussi les Traités suivants qui viennent d'Amérique: Comment le Sabbat a été changé. 25 cts. Défense de la Vérité. 15 cts.

La Société publie également un journal, LES SIGNES DES TEMPS ayant pour objet l'explication des prophéties qui se rapportent au prochain avènement de Christ. Abonnement annuel 5 Frs.

S'adresser: Bureau des SIGNES DES TEMPS, Bâle, Suisse.

